

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2199

présenté par  
Mme Tabarot

-----

**ARTICLE 2 BIS A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 25 du code civil est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il est condamné pour un acte qualifié d'homicide ou de tentative d'homicide commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'article 2 bis A du projet de loi, introduit par un amendement au Sénat et supprimé par la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

L'objectif des Sénateurs est de modifier l'article 25 du code civil pour permettre la déchéance de nationalité française d'une personne binationale en cas de condamnation pour un homicide, ou pour une de tentative d'homicide, commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique.

Cet acte d'une gravité extrême place d'évidence son auteur en dehors de notre communauté nationale ce qui justifie totalement une telle sanction qu'il convient dès lors de réintégrer dans ce projet de loi.